

Moncetz-Longevas, le 10 septembre 2016



Madame le Maire de la commune de
Moncetz-Longevas

Rappel des consignes de sécurité à mettre
en œuvre lors du **transport scolaire** entre
Moncetz-Longevas et le groupe scolaire
de SARRY

« LE ROLE DE L'ACCOMPAGNATEUR » a été défini par l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP). La commune de Moncetz-Longevas retient les différentes recommandations en les adaptant aux spécificités locales. L'accompagnateur est responsable des élèves placés sous sa responsabilité. Par ailleurs il peut être amené à intervenir en cas de comportement dangereux des autres élèves et jouit d'un rôle d'adulte. Il signale les difficultés à son employeur. Il doit accueillir les enfants, connaître leurs noms et s'assurer de leur sécurité. Les consignes sont les suivantes :

- les 4 premières rangées du car scolaire sont réservées aux enfants de maternelle.
- A l'arrêt Pagerie, les enfants montent seuls, sans la présence de l'agent communal, sous la responsabilité du chauffeur.
- l'agent communal doit:
 - monter d'abord seul à l'arrêt rue Royale et pointer les présents dans le car,
 - accueillir en priorité les enfants de la garderie et les pointer,
 - aider ensuite les enfants de maternelle à s'installer à l'avant du car et boucler leurs ceintures. (Ces petits ne sont jamais assis à une place exposée à l'avant (1ère rangée) ou à l'arrière (siège face à l'allée ou près d'une porte)
 - pointer les enfants de l'élémentaire et veiller à leur installation dans les places situées derrière les petits
 - vérifier que tous les enfants ont bouclé leur ceinture de sécurité avant le départ.
- lorsque ces mesures sont respectées, l'agent communal s'assoie, se ceinture, ce qui permet le départ du car scolaire.
- pendant la descente des enfants des élémentaires à l'école : l'agent communal coche le nom des enfants.
- lors de la descente des enfants de maternelle à l'école l'agent communal doit :
 - déboucler les ceintures et compter les enfants
 - aligner les enfants dans le car
 - faire descendre un à un et compter les enfants dès que le portillon de l'école est ouvert,
 - remettre les enfants à l'agent d'accueil de l'école
 - pointer la descente des enfants.

.../...

- Au retour vers le village, à Sarry, tous les enfants sortent de l'école par le portail de l'élémentaire. L'agent communal doit :
 - installer, ceinturer et pointer les enfants de maternelle,
 - accueillir et pointer les élémentaires,
 - vérifier le bouclage des ceintures

- Au retour, à l'arrêt Rue royale, l'agent communal doit :
 - selon l'ouverture du périscolaire, pointer et remettre les enfants de maternelle inscrits au périscolaire à la responsable de garderie qui les prend en charge dans le bâtiment,
 - pointer et remettre les autres enfants de maternelle aux adultes responsables. En cas d'absence des parents ou de la personne habilitée, l'enfant sera accueilli à la garderie et le Maire informé de la situation.
 - pointer et faire descendre les élémentaires qui repartent chez eux
 - pointer les enfants présents dans le car pour leur descente à l'arrêt Pagerie et indiquer le nombre au chauffeur.
 - pointer et accompagner à la garderie les élémentaires inscrits au périscolaire.

- Au retour à l'arrêt Pagerie et en l'absence de l'agent communal, le chauffeur doit :
 - compter les enfants à leur descente,
 - remettre les enfants de maternelle aux parents ou à la personne habilitée ;
 - en cas d'absence des parents, remettre l'enfant à la garderie située 6 rue royale et demander que le Maire soit informé de la situation,
 - s'assurer qu'il ne reste aucun enfant dans le car.

- A chaque descente, l'agent communal devra s'assurer qu'il ne reste aucun enfant dans le car, avant de libérer le chauffeur aux arrêts :
 - de l'école,
 - de la Pagerie le lundi, mardi, jeudi et vendredi midi.

- l'agent communal rendra compte de tout incident et de tout ce qu'elle jugera utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à son employeur qui transmettra à l'organisateur qu'est la communauté d'agglomération.

- l'agent communal n'a pas autorité pour refuser l'accès des enfants au véhicule, seul le transporteur peut en décider.

- l'agent communal recevra une formation lui permettant de mieux connaître la législation sur les transports d'enfants, les consignes de sécurité, les éléments de sécurité des cars, l'attitude à avoir en cas d'incident, d'accident, ainsi qu'une formation à l'évacuation du véhicule.

- en cas d'absence, l'agent communal informe le maire au plus vite afin qu'il soit pourvu à son remplacement.

- le maire, ses adjoints, effectueront régulièrement des contrôles afin de s'assurer que les consignes sont strictement respectées.

Madame le Maire :
Marie-jeanne TRONCHET

